

Le Président

**COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP
DU 2 MARS 2011**

Lors de sa réunion du 2 mars 2011, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 - Projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

Par lettre en date du 17 janvier 2011, reçue le 17 janvier 2011, le Président de Réseau Ferré de France (RFF) a saisi la Commission nationale du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, inscrit dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, au titre du programme supplémentaire de 2500 km de lignes nouvelles complétant le programme de 2000 km à lancer d'ici 2020.

Ce projet de création d'une infrastructure ferroviaire nouvelle poursuit plusieurs objectifs :

- relier Orléans au réseau des trains à grande vitesse,
- assurer, à terme, un temps de parcours inférieur à deux heures entre Paris et Clermont-Ferrand,
- améliorer la desserte de Bourges et des villes du grand centre,
- constituer un itinéraire pertinent alternatif à l'actuelle ligne à grande vitesse Paris-Lyon.

Le projet, qui contribue à un aménagement équilibré du territoire, comporte 4 scénarios et deux variantes, pour un coût compris entre 12 et 14 milliards d'€.

La Commission a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public dont elle confiera l'animation à une commission particulière. Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- le projet, inscrit dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, au titre du programme supplémentaire de lignes nouvelles, présente un caractère d'intérêt national,
- le projet contribue à un aménagement équilibré du territoire,
- les enjeux socio-économiques du projet sont importants, tant pour le développement des agglomérations du territoire du Grand Centre que pour le renforcement de la compétitivité des métropoles de Paris et Lyon et de l'accessibilité à leurs plates-formes aéroportuaires,
- les impacts du projet sur l'environnement sont significatifs, s'agissant des espaces traversés (régions naturelles, zones d'inventaires, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zones importantes pour la conservation des oiseaux, espaces naturels sensibles et parcs naturels régionaux) et des nuisances sonores.

La Commission nationale a nommé Monsieur Michel GAILLARD, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon.

Sur proposition de Monsieur Michel GAILLARD, président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, la Commission a nommé membres de la commission particulière :

- Mme Arlette DUBOIS-BESNARD,
- M. Claude LEROI,
- Mme Liliane PAUTROT,
- Mme Marie-Françoise SEVRAIN,
- M. Jean-Pierre TIFFON,
- M. Bruno de TREMIOLLES.

2 - Projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier

Par lettre en date du 7 janvier 2011, reçue le 12 janvier 2011, la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a saisi la Commission nationale d'un projet de déplacement court de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

Ce projet, dont l'objectif est de séparer les flux de transit, venant principalement d'Espagne et du Nord, et les flux locaux, afin d'améliorer la sécurité routière, consiste à déplacer l'autoroute A9 entre la barrière de péage de Saint-Jean-de-Védas à l'ouest et l'échangeur de Vendargues à l'est sur une longueur de 12 kilomètres, pour un coût de 400 M€. Ce déplacement est prévu à 2x2 voies avec possibilité de réutilisation de la bande d'arrêt d'urgence élargie aux heures de pointe et sans diffuseur. Il a vocation à accueillir les flux de transit. L'ancienne A9, au droit de Montpellier, sera requalifiée en boulevard urbain et destinée à accueillir les trafics locaux.

Le projet de dédoublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, sur une longueur de 22 km a été intégré dans la concession de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) par décret du 1^{er} mars 2002 et par décret du 30 avril 2007 déclaré d'utilité publique. Le contentieux engagé contre la déclaration d'utilité publique a été rejeté par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2010.

Le projet dont la Commission est saisie suit le même tracé que celui du projet déclaré d'utilité publique mais en modifie les fonctionnalités. Il intègre les éléments suivants :

- le déplacement court de l'A9 limité à 2x2 voies avec possibilité de réutilisation de la bande d'arrêt d'urgence élargie aux heures de pointe et sans diffuseur,
- la réalisation des aménagements permettant la séparation des trafics au niveau des raccordements de ce déplacement,
- un traitement sur place de l'autoroute existante entre le raccordement Est et l'échangeur de Vendargues,
- la transformation de l'axe A9 actuel en boulevard urbain entre les deux raccordements Ouest et Est.

Ces fonctionnalités modifiées confèrent à ce projet le caractère d'un nouveau projet.

Considérant que l'opportunité de ce déplacement pour le partage des trafics de transit et locaux a déjà été débattue à l'occasion de la déclaration d'utilité publique, la Commission nationale a décidé qu'il ne devait pas faire l'objet d'un débat public. Toutefois, considérant que les impacts du projet sur l'environnement sont significatifs, s'agissant de la sensibilité des usages de l'eau et de la préservation de la qualité des eaux souterraines et en raison des zones naturelles réglementaires ou sensibles traversées, la Commission nationale a recommandé au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, maître d'ouvrage, d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera un large place à l'information du public, notamment par une publicité élargie, et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle portera aussi sur les aménagements permettant la séparation des trafics locaux et de transit au niveau des raccordements, le traitement en aménagement sur place entre le raccordement Est et l'échangeur de Vendargues, et la requalification de l'ancienne A9 au droit de Montpellier en boulevard urbain,
- elle portera également sur les modalités de concertation après enquête publique et durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier de l'enquête publique.

La Commission nationale a désigné M. Philippe MARZOLF en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de déplacement court de l'autoroute A 9 au droit de Montpellier.

3 - Projet d'aménagement de la Bassée

Par lettre en date du 24 janvier 2011, le Président des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages Réservoirs de la Seine), dûment autorisé par délibération du 9 décembre 2010, a saisi la Commission nationale d'un projet d'aménagement de la Bassée.

Ce projet, qui se situe dans la plaine de la Bassée, entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne, consiste à prélever temporairement en Seine un maximum d'eau et à la retenir dans la zone de la Bassée, au plus près de la confluence, afin de laisser passer la pointe des fortes crues de l'Yonne et réduire ainsi l'alea inondation.

Cet aménagement serait constitué de neuf unités de stockage (ou casiers) remplies par pompage lors de fortes crues. Le projet comprend 58 km de talus de faible hauteur délimitant 2300 ha de sur-stockage en aval de Bray-sur-Seine. Le volume stockable pendant la pointe de crue de l'Yonne est estimé à 55 millions de m³.

Le projet, d'un coût évalué à 495 millions d'€ (HT) poursuit deux objectifs :

- retenir les crues de la Seine pour réduire l'alea inondation,
- restaurer la zone humide de la plaine alluviale de la Bassée.

La Commission nationale a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public qu'elle organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- le projet dont l'objet est de réduire l'alea inondation de la Région Capitale, revêt un caractère d'intérêt national,
- les enjeux socio-économiques du projet, susceptible de limiter significativement les dommages liés aux crues, sont importants,
- par son fonctionnement, le projet entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles.

La Commission nationale a nommé Monsieur Patrick LEGRAND président de la commission particulière du débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée.

4- Projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Par lettre en date du 6 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, le directeur général de VNF (Voies navigables de France) a saisi la Commission nationale d'un projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

L'article 11 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose que le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine doit faire l'objet d'un débat public avant la fin de l'année 2011. Ce projet consiste à augmenter le gabarit de la Seine sur 27 km, entre l'écluse de la Grande Bosse, située à 4 km en aval de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) et les ports de Nogent-sur-Seine (Aube).

La Commission nationale a décidé d'organiser elle-même le débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Considérant que les enjeux environnementaux du projet sur la zone humide de la Bassée sont significatifs, s'agissant de la conservation de la biodiversité, de la conservation de la fonction hydraulique actuelle afin de ne pas augmenter les risques d'inondation en aval et de la protection d'une ressource de qualité pour la production d'eau potable, la Commission nationale a jugé opportun que soient coordonnés le débat public sur la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et le débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée dont elle a été saisie par les Grands Lacs de la Seine (Institution interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine).

La Commission nationale a nommé Monsieur Patrick LEGRAND président de la commission particulière du débat public sur le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Monsieur Patrick LEGRAND coordonnera le débat public sur la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine et le débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée.

II – Débat décidé

Projet d'extension du réseau hydraulique régional de Languedoc-Roussillon (projet Aqua Domitia)

Sur proposition de M. Philippe MARZOLF, président de la commission particulière du débat public sur le projet d'extension du réseau hydraulique régional du Languedoc-Roussillon (projet Aqua Domitia), la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière :

- Mme Mireille LETEUR,
- M. Claude-Sylvain LOPEZ,
- Mme Cécile VALVERDE.

III – Concertation recommandée

Projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier

La Commission nationale a donné acte au Syndicat des transports d'Ile-de-France du compte rendu de la concertation que la Commission nationale avait recommandée par sa décision n° 2010/06/L11/1 du 3 février 2010 et qu'il a menée du 6 septembre 2010 au 8 octobre 2010 sur le projet de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier, sous l'égide d'un garant.

Elle considère que le compte rendu incluant le rapport du garant est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies par le maître d'ouvrage.

IV – Concertation après débat

Projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »

Par décision en date du 25 novembre 2010, Réseau Ferré de France a décidé de poursuivre, à la suite du débat public, les études et la concertation relatives au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Par lettre en date du 23 février 2011, le Président de Réseau Ferré de France a sollicité la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public.

La Commission nationale a désigné Madame Danièle ROUSSEAU en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

Philippe DESLANDES